



**MINISTÈRE  
DE L'INTÉRIEUR  
ET DES OUTRE-MER**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*



**MINISTÈRE  
DE LA TRANSITION  
ÉCOLOGIQUE  
ET DE LA COHÉSION  
DES TERRITOIRES**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Direction générale des  
collectivités locales**

## DECISION

La ministre déléguée chargée des collectivités territoriales et de la ruralité,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 1221-1, L. 2123-16, L. 3123-14 et L. 4135-14 ainsi que ses articles R. 1221-12 et suivants ;

Vu la demande de renouvellement d'agrément déposée par la société par actions simplifiée (SAS) « **FORMATION DES ELUS LOCAUX - FDEL** » aux fins de dispenser de la formation aux élus locaux ;

Vu l'avis du conseil national de la formation des élus locaux en date du 6 mars 2023 ;

### DECIDE

**Article 1<sup>er</sup>** : L'agrément pour dispenser de la formation aux élus locaux, en application des dispositions susvisées du code général des collectivités territoriales, **est renouvelé**, pour une durée de quatre ans à compter du 10 avril 2023, à la SAS « **FORMATION DES ELUS LOCAUX - FDEL** », sise 49 avenue du Général de Gaulle – 79 200 PARTHENAY.

**Article 2** : La présente décision est notifiée à l'organisme mentionné à l'article 1<sup>er</sup> par la préfète des Deux-Sèvres.

**Article 3** : La directrice générale des collectivités locales et la préfète des Deux-Sèvres sont chargées, chacune en ce qui la concerne, de l'exécution de la présente décision.

Fait à Paris, le

**11 AVR. 2023**

Pour la ministre et par délégation  
La directrice générale  
des collectivités locales

**Cécile RAQUIN**